



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

Préfecture

Secrétariat général

Direction des collectivités
territoriales
et du cadre de vie

Bureau du cadre de vie
et des enquêtes publiques
Secrétariat de la CDAC

DECISION

La commission départementale d'aménagement commercial de la Haute-Saône,

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 31 mai 2013, prises sous la présidence de M. Laurent SIMPLICIEN, secrétaire général de la préfecture, représentant le préfet de la Haute-Saône,

- VU le code de commerce ;
- VU le code de l'urbanisme ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2002-1369 du 20 novembre 2002 relatif aux schémas de développement commercial ;
- VU le décret n° 2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 1498 du 1^{er} juillet 2004 portant constat de carence de schéma de développement commercial dans le département de la Haute-Saône ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 751 du 4 mai 2012 procédant au renouvellement, pour une période de trois ans, de la composition de la commission départementale d'aménagement commercial de la Haute-Saône ;
- VU la demande déposée par la SAS MIKERY – Carrefour de la Vaugine, 70000 VESOUL et enregistrée le 15 avril 2013 sous le n° 70-318 au secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial, afin que soit autorisée l'extension de 352 m² et la modification de la surface de vente de l'ensemble commercial INTERMARCHE implanté Carrefour de la Vaugine à VESOUL ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 696 du 30 avril 2013 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial de la Haute-Saône chargée d'examiner la demande susvisée ;
- VU le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires de la Haute-Saône ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission :

CONSIDERANT que l'opération présentée consiste en une extension de 457 m² du supermarché afin de porter sa surface de vente à 2 553 m² ;

CONSIDERANT que cette extension se fera par remaniement des espaces intérieurs sans modification importante de la volumétrie et de l'aspect général du site (suppression d'une cellule commerciale de 125 m² autorisée le 5 janvier 2012 non occupée et création d'une boutique de 20 m² et par ailleurs extension de 457 m² du supermarché "Intermarché" par la suppression de 368 m² de réserves), soit une augmentation totale de la surface de vente de l'ensemble de 352 m² ;

CONSIDERANT que l'augmentation de la fréquentation de cette zone générée par cette extension sera marginale au regard du flux des véhicules enregistré dans ce secteur, qui ne représentera que 1% de l'ensemble des véhicules légers, générera par ailleurs un camion de livraison supplémentaire par jour et trois petits porteurs supplémentaires par semaine ;

CONSIDERANT que les aménagements intérieurs projetés contribueront au confort de la clientèle en raison d'un élargissement des zones de circulation et d'une diversité accrue des différentes gammes de produits frais proposées ;

CONSIDERANT que le traitement paysager devra être bien pris en compte dans son ensemble à l'issue des différents travaux à entreprendre sur le parking pour améliorer la sécurité et la fluidité de la circulation ;

CONSIDERANT que la zone commerciale est desservie par les transports en commun gérés par la communauté d'agglomération de Vesoul

A DECIDE

d'ACCORDER l'autorisation sollicitée pour la demande susvisée par 7 votes favorables.

Ont voté pour l'autorisation du projet :

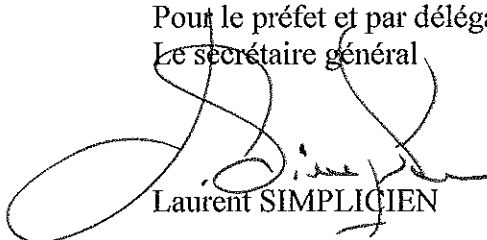
- Mme Claudine GILLOT, adjointe, représentant le maire de VESOUL
- M. Alain BOUDOT, maire de NAVENNE, représentant le président de la communauté d'agglomération de VESOUL
- M. Gérard BONTOUR, conseiller général du canton de NOROY-LE-BOURG, représentant le président du conseil général
- M. Jacques JEANNIN, vice-président, représentant la présidente du Pays de Vesoul Val-de-Saône
- Mme Marie BRETON, adjointe, représentant le maire de GRAY
- Mme Christine WENGER-BIDOYEN, représentant le collège "développement durable"
- Mme Annie MATHEY, représentant le collège "aménagement du territoire"

En conséquence, est accordée à la SAS MIKERY, dont le siège social est Carrefour de la Vaugine –Pré Coquard, 70000 VESOUL, l'autorisation en vue de l'extension et la modification de la surface de vente d'un ensemble commercial situé Carrefour de la Vaugine à VESOUL à l'enseigne "INTERMARCHE" de 352 m² supplémentaires.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès de la commission nationale d'aménagement commercial (secrétariat – 3-5, rue Barbet de Jouy – 75353 PARIS 07SP) dans le délai d'un mois à compter de la notification ou de sa publication.

A VESOUL, le 6 JUIN 2013

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général



Laurent SIMPLICIEN